

RÈGLEMENTS DU CONCOURS
« DU JARDIN DANS MA VILLE »
Édition agriculture urbaine

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours publicitaire est tenu par La Corporation des Fleurons du Québec et est ouvert à tous les résidents du Québec ayant 18 ans et plus, vivant dans une municipalité membre des Fleurons du Québec et légitimé par ladite municipalité pour déposer un projet dans le cadre du concours. Une preuve à cet effet devra être fournie dans le formulaire d'inscription. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants ou agents sont domiciliés. Les membres du conseil d'administration des Fleurons du Québec ne peuvent pas être initiateurs de projets dans leur municipalité. Afin de participer au concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

2. INSCRIPTION AU CONCOURS ET DESCRIPTION DU PRIX

2.1. Le concours publicitaire « Du jardin dans ma ville – édition agriculture urbaine » débutera le 31 mai 2021 et se terminera le **17 septembre 2021**, à 17 h.

2.2. Pour participer, il suffit de remplir le formulaire en ligne disponible sur les sites Web www.fleuronsduquebec.com et www.dujardindansmavie.com. Les informations des participants seront transférées à une base de données qui officialisera leur inscription. Les informations transmises à la base de données deviendront la propriété des Fleurons du Québec et ne seront d'aucune façon retournées aux participants.

La participation doit être enregistrée au plus tard le **17 septembre 2021**, à 17 h.

La participation au concours se limite à trois (3) inscriptions par municipalité (le nom de la municipalité apparaissant dans la fiche descriptive du projet identifiera chaque participation).

Aucun achat requis.

2.3. Attribution du prix

Parmi toutes les inscriptions reçues et admissibles entre le 31 mai et le **17 septembre 2021** à 17 h, deux (2) inscriptions seront choisies selon 5 critères : la présence des plantes potagères dans le projet, la qualité du projet, ses retombées pour la communauté, l'utilisation des outils promotionnels de dujardindansmavie.com fournis à cet effet, le % de votes citoyens (en proportion du nombre d'habitants); une inscription parmi les municipalités de 4 999 habitants et moins et une inscription parmi les municipalités de 5 000 habitants et plus. Les gagnants seront déterminés le 17 septembre, à 12 h au bureau des Fleurons du Québec, 3230 rue Sicotte, local E-300 ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 2M2 OU lors d'une réunion tenue par Zoom à la même date si la situation sanitaire ne permettait pas un rassemblement en personne.

Chaque projet qui sera désigné gagnant remportera un **travail d'aménagement paysager d'une valeur limite de 15 000 \$ (incluant le temps des spécialistes, de l'équipe de réalisation et les produits utilisés)**. Une entente visant à fixer la date de la visite sera prise entre les représentants des projets gagnants et les Fleurons du Québec. Les personnes représentant les projets gagnants, leurs municipalités et les propriétaires des zones réaménagées (si ces zones ne sont pas la propriété de la municipalité) accepteront d'être filmées par une équipe de photo et vidéo lors de la visite. Le matériel photo et vidéo obtenu deviendra la propriété des Fleurons du Québec. La valeur de chaque prix est de 15 000 \$. Prix non monnayable.

3. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET JURY

Cinq (5) critères seront utilisés pour déterminer les gagnants, selon la pondération suivante :

- La qualité du projet présenté (20 %);
- La présence de plantes potagères dans le projet (20 %);
- Ses retombées pour la communauté (20 %);
- Utilisation des outils promotionnels de dujardindansmavie.com fournis à cet effet (20 %), évaluée à partir du rapport fourni par les participants 2 semaines avant la fin du concours;
- Le % de votes citoyens compilés dans la section du concours sur le site dujardindansmavie.com (en proportion du nombre d'habitants) (20 %).

Le jury sera composé de trois représentants des Fleurons du Québec et de deux représentants de la Table filière de l'horticulture ornementale.

4. SUBSTITUTION DE PRIX

Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le prix ne sera pas transférable et ne peut être échangé pour de l'argent ou quelque forme de crédit que ce soit, en tout ou en partie. Le refus d'accepter le prix libère les Fleurons du Québec de toute responsabilité et obligation envers la personne gagnante. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient

attribuer le prix tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.

5. DISTRIBUTION ET AVIS À LA PERSONNE GAGNANTE

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la sélection, un courriel sera envoyé par les Fleurons du Québec, confirmant que le projet a été sélectionné. La personne responsable devra confirmer la réclamation de son prix dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où elle aura reçu le courriel. Si elle ne respecte pas ce délai de réclamation de sept (7) jours, une nouvelle sélection aura lieu. Le refus d'accepter un prix libère de toute obligation reliée au dit prix, y compris sa livraison.

Le prix pourra être réclamé auprès des Fleurons du Québec, 3230 rue Sicotte, local E-300 ouest, Saint-Hyacinthe, Québec J2S 2M2.

6. LOIS ET RÈGLEMENTS

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Tous les bulletins de participation qui ne respectent pas une loi fédérale, provinciale ou municipale applicable, ou les règlements en découlant, seront considérés nuls et non avenue. Les taxes applicables en vertu de la Loi sur les concours publicitaires ont été payées.

Tout différend relatif à la conduite et à l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

7. CONDUITE

Tous les participants au présent concours publicitaire acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés.

Les participants acceptent également d'être liés par les décisions des Fleurons du Québec. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous les égards. Les Fleurons du Québec se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier un participant s'il s'avère que celui-ci a agi en violation des règlements officiels.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Vérification. Les créations des participants et les formulaires d'inscription

au concours sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription au concours qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel invalide, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

8.2 Autorisation. En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.3 Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs membres, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les bénéficiaires) de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. À cet effet, la personne gagnante sélectionnée s'engage, sur demande, à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité préalablement à l'obtention de son prix.

8.4 Fonctionnement du site Internet. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

8.5 Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

8.6 Réseaux sociaux. En partageant le concours avec des amis ou citoyens sur Facebook, tout participant accepte de se conformer aux termes et conditions d'utilisation, ententes, autres politiques ou lignes directrices, lesquels régissent le réseau social Facebook et dégage les bénéficiaires de toute responsabilité quant à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de ce réseau.

8.7 Propriété. Les renseignements personnels tels que nom, code postal, adresse de courriel fournis par les participants sont recueillis à des fins statistiques par les Fleurons du Québec et peuvent être utilisés pour leur transmettre de l'information sur les activités des sites Internet www.fleuronsduquebec.com et www.dujardindansmavie.com. Ils ne seront divulgués à aucune tierce partie, sans en avoir reçu l'autorisation préalable. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription au concours.

8.8 Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8.9 Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

9. À NOTER

Toute tentative par un participant ou toute autre personne de causer des dommages au site web www.fleuronsduquebec.com ou www.dujardindansmavie.com ou d'interférer avec les opérations légitimes du concours, est contraire aux lois criminelles et civiles en vigueur. advenant une telle atteinte, les fleurons du Québec se réservent le droit de réclamer au responsable tous les dommages découlant d'une telle conduite dans les limites prescrites par la loi.

Les fleurons du Québec, à leur seule discrétion, se réservent le droit d'exclure toute personne qui tentera de trafiquer le mode d'inscription du concours, le fonctionnement des sites web mentionnés ci-dessus ou qui sera de quelque façon que ce soit en violation du présent règlement.